

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

À l'alinéa 17, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , pris après avis des organisations professionnelles représentatives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les organisations professionnelles représentatives soient consultées sur le projet de décret fixant les règles encadrant la profession de coiffeur et les qualifications requises pour l'enseignement de cette profession.